



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-51-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAU, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Informatisation de la bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline CANVA.

Le Développement de l'accessibilité numérique des bibliothèques/médiathèques partenaires est l'un des objectifs du département du Nord qui a obtenu du ministère de la culture la labellisation BNR - bibliothèque numérique de référence - et à ce titre, encourage et accompagne l'informatisation des bibliothèques signataires des nouveaux contrats d'objectifs.

Considérant l'utilité de la bibliothèque de FERIN sur le territoire au service des habitants,

Considérant les évolutions du rôle des bibliothèques, le développement du numérique et la nécessité de moderniser la bibliothèque de la commune,

Considérant le dispositif d'accompagnement à l'informatisation proposée par le département du Nord,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'informatiser la bibliothèque de la commune grâce à un budget dédié
- de solliciter le soutien technique et financier du département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le département du Nord.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- d'informatiser la bibliothèque de la commune grâce à un budget dédié
- de solliciter le soutien technique et financier du département
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention octroyée par le département du Nord.

Ainsi délibéré,

Le Maire



Michel FEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr